

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 28 Mai 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 28 Mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 23 Mai 2025.

Etaients présents : 08 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre.

Etaients excusés : 06 : COMBEDAZOU Véronique, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie, MARC Laurent, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.

Etaients absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : COMBEDAZOU Véronique à HEBRAL Valérie, MARC Laurent à DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire

N° 250528_10	PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°3 (2-1-2)
--------------	---

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°170727_02 en date du 27 Juillet 2017 approuvant le PLU ;
Vu la délibération N°180405_25 du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle portant sur l'article A5.1 du règlement
Vu la délibération du Conseil Municipal N°221220_70 en date du 20 Décembre 2022 approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU pour rectification d'erreur matérielle portant sur le document graphique ;
Vu l'arrêté du Maire N°25-053 en date du 23 Mai 2025 engageant la modification simplifiée N°3 du PLU pour corriger un oubli de pastillage pour permettre le changement de destination de bâtiments en secteur naturel lié aux activités touristiques du domaine de Massoulac, sur le document graphique du PLU.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

... / ...

AR Prefecture

082-218201135-20250528-250528_10-DE
Reçu le 30/05/2025

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée N°3 du PLU est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 4 Août 2025 au 5 Septembre 2025 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Molières – Place de la Mairie – 82220 MOLIERES, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et joint au dossier durant toute la période selon les modalités précisées dans l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée N°3 du PLU,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de la CDPENAF
- l'avis de l'autorité environnementale

ARTICLE 4 :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°3 du PLU, les lieux, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Molières aux emplacements habituels d'affichage et sera mis en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-molieres.fr), huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame le Maire ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire ou son représentant en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui adoptera le projet de modification simplifiée du PLU par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 :

La présente délibération ainsi que l'arrêté N°25-053 en date du 23 Mai 2025 seront affichés en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

PUBLIÉ LE *30/05/2025*
Le Maire
Valérie
HEBRAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le secrétaire
Rémi BELREPAYRE
Le Maire
Valérie HEBRAL

